

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

DELIBERATION
N°2024-106
Candidature à l'appel à
projets « Collecte pour
recyclage des déchets
d'emballages ménagers
issus de la
consommation hors
foyer »
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

CITEO/ADELPHE est l'éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques.

En 2024, cet éco-organisme a publié un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Les financements proposés par CITEO/ADELPHE sont calculés sur une base forfaitaire pour les équipements suivants : corbeilles, abri-bacs, colonnes d'apport volontaire, supports de sac, bacs roulants.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_106-DE



DELIBERATION
N°2024-106
Candidature à l'appel à
projets « Collecte pour
recyclage des déchets
d'emballages ménagers
issus de la
consommation hors
foyer »
/ APPROBATION

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment : un descriptif du projet (technique et sensibilisation), un planning, le budget prévisionnel,
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de communes pour cet appel à projet au nom de l'ensemble de ses communes.

Si la Communauté de communes est lauréate, elle contractualisera avec CITEO / ADELPHÉ et financera seule l'ensemble du projet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Considérant que la mise en place d'un projet de collecte hors foyers est pertinente à l'échelle du territoire intercommunal,

Autorise le Président à déposer la candidature de la Communauté de communes pour l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec CITEO / ADELPHÉ,

Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, au titre des équipements, seront prévus au budget principal 2025 et suivants, à l'article 2188 des dépenses d'investissement et que la recette provenant des soutiens financiers de CITEO/ADELPHÉ au titre de cet appel à projet sera inscrite, après notification, à l'article 1318 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

F. Virloquet



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr